



DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION D'UNE SOIRÉE AU PROFIT D'UN
EXPLOITANT DE DÉBIT DE BOISSONS PERMANENT DE LA COMMUNE**

Le Maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-0113 du 31 janvier 2022 réglementant les débits de boissons dans le département de la Cher, et notamment son article 6 ;

VU la demande en date du 11 mai 2026 présentée par M. SAVOIE David, exploitant le débit de boissons permanent « BEST LIFE » 6 rue Parmentier 18570 La Chapelle Saint-Ursin ;

CONSIDÉRANT que l'établissement « Best Life » organise le **samedi 6 juin 2026 une soirée rock années 80 en extérieur avec un concert de 19:30 à 23:30** ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

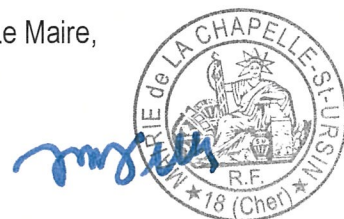
ARRETE

ARTICLE 1 : Le débit de boissons permanent à consommer sur place «BEST LIFE» 6 rue Parmentier 18570 La Chapelle Saint-Ursin, exploité par M. SAVOIE David, est autorisé à fermer à **02h00 le dimanche 7 juin 2026**.

ARTICLE 2 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant la dérogation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police.

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 11 mai 2026

Le Maire,



Jean-Marie VOLLOT

